

ARRETE N°2020-07-12

PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE

A Monsieur LETAY Francis, 3ème Adjoint.

Le Maire de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui donne la possibilité au Maire, par arrêté, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-05-01 du 28 mai 2020 fixant à trois le nombre des Adjoints,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mai 2020,
Considérant que pour le bon fonctionnement de la Commune et de son administration, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire à des élus,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 15 juillet 2020, Monsieur LETAY Francis, 3ème Adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour exercer les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Voirie et accessibilité
- Réseaux.
- Assainissement collectif.
- Espaces verts.
- Environnement.
- Agriculture.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur LETAY Francis assumera les fonctions suivantes :

- S'assurer de l'entretien général des routes (travaux de PATA, purges...), chemins, fossés, haies communales (travaux d'empierrement, de curage, de débroussaillage...).
- Anticiper les besoins de contrats liés à des prestations externalisées (balayage, fauchage...) afin de permettre la réalisation des démarches appropriées.
- S'assurer de l'entretien courant des collecteurs, réseau eaux pluviales et d'éclairage public.
- Faire remonter les éventuels dysfonctionnements, anomalies ou

problèmes liés aux réseaux électriques, téléphoniques, eau, fibre... auprès des concessionnaires concernés.

- Etablir et soumettre au Conseil municipal des programmes d'entretien de voirie et de réseaux et assurer le suivi des propositions retenues.

- Suivre le contrat d'entretien du centre de traitement des eaux usées.

- Assurer le suivi des travaux du Centre de Traitement des eaux usées.

- Programmer, soumettre et suivre les travaux de réparation, d'entretien du réseau d'assainissement collectif.

- Suivre l'entretien des espaces et du matériel d'entretien.

- Réaliser et suivre, en lien avec la conseillère déléguée à l'embellissement du village, les travaux validés en Conseil municipal ou le Maire.

- Participer et représenter la Commune au sein des réunions de chantier en lien avec les fonctions déléguées.

- Représenter la Commune aux rendez-vous de bornage quand elle est convoquée.

- Solliciter des devis.

- Anticiper, préparer et soumettre des propositions de travaux et/ou d'achats en vue de la période budgétaire.

- Animer les commissions communales relatives à ses domaines d'intervention et en assurer le suivi (prévoir dates de réunions, réserver les salles, demander au secrétariat la préparation des convocations et documents nécessaires...).

- Animer les réunions dans les domaines de compétences qui lui sont délégués.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Monsieur LETAY Francis des pièces et actes suivants :

- des bons de commandes et devis relatifs à ses domaines d'intervention, dans la limite des crédits inscrits au budget et hors dépenses d'investissement.

- des convocations des commissions communales liées à ses domaines d'intervention.

- des courriers liés à ses domaines d'intervention.

Les actes signés au titre des articles 1,2 et 3 devront porter les nom, prénom, qualité du signataire et portés mention de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement uniquement du Maire, Monsieur LETAY Francis est autorisé à signer les actes suivants :

- permissions de voirie

- arrêtés de circulation et de stationnement interdit.

Les actes signés au titre de l'article 4 devront alors porter les nom, prénom, qualité du signataire et portés mention de la formule indicative suivante « Pour le Maire empêché ou absent (en fonction de la situation), par délégation du Maire ».

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur LETAY Francis.

Article 6 : Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe, publié au registre des arrêtés communaux et affiché.

Une ampliation sera adressée au comptable de la Commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (6 Allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX) ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à Souigné-sous-Ballon,
Le 15 juillet 2020.

Le Maire,



David CHOLLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20200715-A2020-07-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020
Publication : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

